



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures	
Entrée: 28 OCT. 2024	
84bx	40a0b


ccc/rc/avis/24/6323

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 9 octobre 2024 du Conseil communal de Kayl (réf. 4.2),
modifiant le règlement modifié du 24 novembre 2016.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 24 octobre 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le
règlement de circulation du 9 octobre 2024 du Conseil communal de Kayl, réf. 4.2.

Luxembourg, le 25 octobre 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/24 / CR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 30 OCT. 2024
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



COMMUNE DE KAYL SECRETARIAT
Courrier entré le 4 NOV. 2024
Réf n° 1540-2024



CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 5 novembre 2024 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 11 novembre 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean Weiler
bourgmestre

Jessica Rommes
secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 09.10.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 03.10.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Donven
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : 4.2

Objet : **Modification du règlement général de circulation**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement général de la circulation de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016 et par l'autorité supérieure le 12 janvier 2017, et les modifications y relatives approuvées par la suite ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins relatives aux modifications à apporter au règlement général de la circulation concernant certaines dispositions concernant le quartier « Notre-Dame », plus précisément les rues suivantes : rue de la Montée, rue de la Forêt, rue Eweschbour, rue de la Chapelle, rue Notre-Dame ;

Vu qu'aucun accord de la part de la commission de circulation de l'Etat n'est nécessaire pour les routes communales ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 12 voix pour

- 1) Arrête et ordonne la modification du règlement de circulation ci-annexée.
- 2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

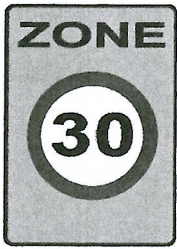

Le bourgmestre,


la secrétaire,




COPIE

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la Chapelle à Kayl (Käl) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue de la Chapelle à Kayl (Käl) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, en face de la maison N°1 (1 emplacement) - Côté impair, sur toute la longueur	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la route d'Esch (N31) jusqu'à la hauteur de la maison N°22	


31900

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Eweschbour à Kayl (Käl) est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue Eweschbour à Kayl (Käl) est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Notre-Dame	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la Forêt à Kayl (Käl) est complétée par la disposition suivante:


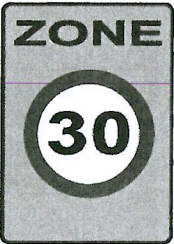

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de la Forêt à Kayl (Käl) est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur la place de rebroussement, à la fin de la rue	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la Montée à Kayl (Käl) est complétée par les dispositions suivantes:

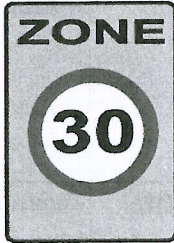

Article	Libellé	Situation	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31)	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de la Montée à Kayl (Käl) est supprimée:




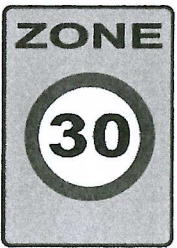
Article	Libellé	Situation	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Notre-Dame	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Notre-Dame à Kayl (Käl) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue Notre-Dame à Kayl (Käl) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison N°18 - A l'intersection avec la rue de la Chapelle - A la hauteur de la maison N°47 - A la hauteur de la maison N°121 - A la hauteur de la maison N°125 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Côté pair, de la maison N°10 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Montée - Côté impair, de la rue Biermecht jusqu'à la hauteur de la maison N°3 	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Eweschbour jusqu'à la maison 165, des deux côtés 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Eweschbour jusqu'à la fin de la route 	

Art. 6.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: